

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 1996
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 36 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. FRIEDMANN, GANGLOFF, ZINCK (excusés) représentés
respectivement par les Délégués Suppléants MM. WELTZER, MORITZ, SCHERTZ

MM. MEYER-KUHN, WEISHAAR J., MESSMER, LOBSTEIN, Mme MAECHLING -
excusés - M. MEYER Ch.

N° 51196

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLIMBACH**

M. WITTMER précise que cette convention définit les objectifs, les conditions financières et les modalités de suivi de la mise en oeuvre de l'étude diagnostic-assainissement des communes de Lembach, Niedersteinbach, Obersteinbach, Wingen et Climbach.

Il rappelle que la décision de mise en oeuvre de cette étude avait été prise par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Sauer qui avait accepté d'y associer la commune de Climbach dont les rejets se jettent dans le Heimbach affluent de la Sauer.

Le maire de Climbach avait demandé que le calcul de la participation de sa commune soit établi au prorata du nombre d'habitants.

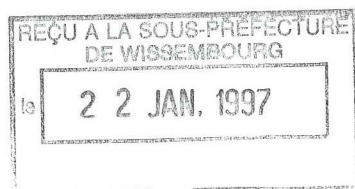
Le bureau propose de calculer ces participations au prorata des populations pour les parties communes de l'étude ; et au coût réel pour les études spécifiques à la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

- d'approuver la convention avec la Commune de Climbach pour le financement de l'étude diagnostic-assainissement des Communes de Climbach, Lembach, Niedersteinbach, Obersteinbach et Wingen ;

- de donner délégation au bureau pour la fixation de la participation de la Commune de Climbach selon les données qui seront fournies par le chargé d'étude de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à savoir au prorata des populations pour les parties communes de l'étude et au coût réel pour les études spécifiques.

Pour copie conforme
WOERTH, le 17 janvier 1997



Le Président,
Bernard LOGEL

